

# Commune de Les Mollettes

## Compte rendu du Conseil Municipal

### Séance du 31 janvier 2014

L'an deux mil quatorze, le trente et un janvier à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire.

Etaient présents : J.C. NICOLLE, A. PROPHETE, B. ROCIPON, G. RIGHETTO, I. GALLARDO, G. VACHEZ-SEYTOUX, A. NICOLLE, I. NEAU

Etaient excusés : C. COCHARD, C. CHAUTEMPS, M.M. PEDRON, F. GERARDO, P. CARATALA, S. BIENFAIT

Date de convocation : 24 janvier 2014

Nombre de membres en exercice : 14

Secrétaire de séance : A. NICOLLE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures trente minutes.

### **1) Communauté de Communes Cœur de Savoie – Election d'un délégué communal à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)**

La Communauté de Communes « Cœur de Savoie », créée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, dispose d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT –

La CLECT est chargée d'établir un rapport qui évalue pour chaque compétence transférée le coût de la compétence qui ne sera plus supporté par la commune et qui sera désormais pris en charge par la Communauté de Communes ;

Aux termes de l'article 1609 nonies C du code général des Impôts, chaque commune membre de la Communauté de Communes doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT. La loi impose que les membres composant la CLECT soient membres des conseil municipaux des communes membres de l'ECPI.

Monsieur le Maire propose de procéder à cette élection :

Le candidat est Jean-Claude NICOLLE

Elu : Jean-Claude NICOLLE

A l'unanimité, Jean-Claude NICOLLE est élu délégué à la CLECT de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Une délibération est prise.

### **2) SDIS – Prévision budget 2014 – participation Commune**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Montmélian, le montant de la contribution 2014 au SDIS de la Savoie pour Les Mollettes doit être inscrit au BP 2014 (14 057.98 €).

Une délibération est prise.

### **3) Ouverture par anticipation de crédits d'investissement – exercice 2014**

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits globaux ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors autorisations de programme. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les autorisations de programme, le même article précise que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

#### ***Budget général***

Pour mémoire les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2013 sont les suivants :

- Chapitre 20 – immobilisations incorporelles (études) : 1 000 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 14 000 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 136 900 €

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2014, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 20 : 250 €
- Chapitre 21 : 3 500 €
- Chapitre 23 : 34 225 €

#### ***Budget assainissement***

Pour mémoire les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2013 sont les suivants :

- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 15 700 €

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2014, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 23 : 3 925 €

Le Conseil Municipal émet un avis favorable. Une délibération est prise.

La séance est levée à 22h00